

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc photovoltaïque au sol, lieu-dit FRATIS sur la commune de BOULOC-EN-QUERCY (82110) et portant sur la demande de délivrance d'un permis de construire

La préfecture de Tarn-et-Garonne communique :

Par arrêté préfectoral, une enquête publique, d'une durée de 33 jours, est prescrite **du jeudi 2 Avril 2026 à 9h00 au lundi 4 mai 2026 à 12h30**, sur le territoire de la commune de BOULOC EN QUERCY, relative à la demande de la société LUXEL (CPV SUN40) portant sur le sujet sus-visé.

Toute information sur ce projet peut être demandée auprès de Maïlys Graulet, Cheffe de projets, à l'adresse suivante : m.graulet@luxel.fr ou via parc-solaire-bouloc-en-quercy@democratie-active.fr

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête sera consultable :

- au format papier et en version dématérialisée à la mairie de Bouloc-en-Quercy le lundi et le mardi de 08h45 à 12h45 – le jeudi de 14h30 à 18h30
- via le lien : <https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-bouloc-en-quercy/>

Les observations et propositions du public peuvent être consignées :

- soit sur le registre d'enquête déposé à la mairie de Bouloc-en-Quercy,
- soit par courrier adressé au commissaire enquêteur, à l'adresse de la mairie de Bouloc-en-Quercy, 1 place de la mairie – 82110 BOULOC-EN-QUERCY.
- sur le registre dématérialisée à l'adresse suivante :
<https://www.democratie-active.fr/parc-solaire-bouloc-en-quercy/>

Le commissaire enquêteur, M. Alexandro ATTELLY, tiendra les permanences suivantes à la mairie de Bouloc-en-Quercy :

- le jeudi 2 avril 2026 de 15h30 à 18h30,
- le lundi 13 avril 2026, de 9h30 à 12h30 ;
- le jeudi 23 avril 2026, de 15h30 à 18h30 ;
- le lundi 4 mai 2026, de 9h30 à 12h30.

Une réunion publique aura également lieu le 8 avril à 20h30 dans la salle des fêtes de la commune de Bouloc-en-Quercy.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Bouloc-en-Quercy et sur le site Internet des services de l'État : www.tarn-et-garonne.gouv.fr, pendant le délai d'un an, à l'issue de la procédure d'enquête.

À l'issue de l'enquête, il sera statué, sur la demande de délivrance du permis de construire par arrêté préfectoral.